



FICHE TECHNIQUE 2026



Promotion des valeurs de la république et Prévention de la radicalisation

La branche Famille s'est engagée en faveur de la promotion des Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation suite aux événements dramatiques survenus en France en 2015.

Un fonds spécifique a été instauré pour **soutenir et développer des actions au plus près des jeunes, des familles et des territoires.**

CRITERES D'ELIGIBILITE

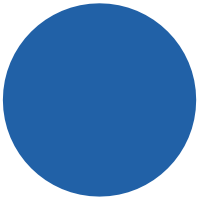
Pour être éligibles, les actions présentées doivent relever de la prévention primaire, en réponse à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité**
- **Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »**
- **Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème**
- **Développer ou renforcer l'éducation au numérique**
- **Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.**

A RETENIR pour déposer une demande de subvention

- Le projet comprend : **diagnostic, objectifs identifiés, modalités de mise en œuvre, public ciblé, critères d'un bilan évaluatif, calendrier de réalisation**
- Le projet part d'un **groupe constitué** (école, centre de loisirs, centres sociaux)
- Le projet **prend en compte le tissu relationnel** des jeunes, dans une **approche globale** (école, famille, vie sociale)
- Le projet veille à la **complémentarité des actions « tout public » et des ateliers** en petits groupes
- Le projet s'attachera à **multiplier les actions sur un même lieu de vie** et à s'inscrire dans le cadre d'un **partenariat d'acteurs** et d'un **partenariat de financeurs** pour agir efficacement sur les territoires.
- L'action **ne peut être un projet d'une école, d'une classe, mais peut être ancré et être le prolongement d'un projet engagé par une école** (prise de relai par une association, une structure AVS)
- L'action **ne peut pas se dérouler exclusivement sur du temps scolaire.**
- Une vigilance particulière est donnée à la **qualification et les références des intervenants**
- **Le financement de formation doit être très exceptionnel et justifié**

Modalités de financement

- 
- **Les demandes visent à soutenir des actions et non des dépenses de fonctionnement ou d'investissement des porteurs de projets** (donc pas de financement de poste)
 - **Les charges de personnels couvertes par une prestation de service sont exclues.**
 - **Les devis** (achats, financement d'intervenants) **sont à joindre à votre demande**
 - Le budget détaillé du projet permet d'**identifier le coût global, les co-financements et le financement sur le fonds national** « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation »
 - **Le montant du financement sur le fonds national** « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation » **ne peut excéder 80 % du coût global de l'action.**
 - **L'ensemble des recettes** (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) **ne peut excéder 100 % du coût de fonctionnement de l'action.** Si tel est le cas, le montant du complément « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation » doit être réduit d'autant.

Pour déposer une demande sur le fonds national « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation » => **compléter le dossier « Demande VRL 2026 »**

[Lien vers dossier](#)

Les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

Les demandes sont à adresser au chargé de conseil et de développement de votre territoire. Les coordonnées sont disponibles sur : [Caf42 repartition CCD](#)

Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier.